

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 22**

Engagement 22 :

Produire la déclaration de principes environnementaux à laquelle faisait référence M. Piotte lors de sa présentation.

Réponse à l'engagement 22:

Voir Page suivante.

Vice-présidence – Centre de services partagés

Déclaration de principes environnementaux

Notre engagement pour le respect de l'environnement :

La vice-présidence – Centre de services partagés endosse pleinement la politique « Notre Environnement » d'Hydro-Québec.

En tant que fournisseur de produits et services, la vice-présidence – Centre de services partagés réalise sa mission dans le respect de l'environnement et contribue ainsi à la performance environnementale de l'entreprise.

Pour y arriver, elle prend les engagements et les moyens suivants lors de la réalisation de ses activités :

Notre mission : Le Centre de services partagés d'Hydro-Québec a pour mission de développer et de maintenir des partenariats d'affaires avec les divisions et les unités corporatives en vue de contribuer à leur performance financière et à celle de l'entreprise dans son ensemble en gérant ses activités de façon à livrer des produits et services de qualité, au meilleur coût et à la satisfaction de sa clientèle.



Nos engagements :

R Respecter les exigences légales et les autres exigences en matière d'environnement

A Améliorer de façon continue notre performance environnementale

P Prévenir la pollution

Nos moyens :

- Faire connaître à notre personnel les exigences légales et autres exigences environnementales propres à leurs activités, et en assurer le respect.
- Intégrer l'environnement dans nos orientations et décisions à toutes les étapes du cycle de nos activités ;
- Transmettre à nos fournisseurs les exigences environnementales reliées à nos produits et services et nous assurer de leur respect ;
- Prendre en considération les demandes de nos clients dans l'élaboration de nos objectifs environnementaux ;
- Réaliser ou soutenir la recherche et le développement sur de nouvelles façons de faire pour réduire les impacts environnementaux de nos activités.
- Favoriser le développement durable par la réduction à la source, la réutilisation, la récupération, le recyclage et la valorisation des ressources avant leur élimination ;
- Prévenir l'émission de contaminants dans l'environnement et réduire les nuisances liées à nos activités ;
- Structurer nos processus d'intervention pour répondre efficacement aux urgences environnementales.



Serge Y. Potté, vice-président
Centre de services partagés

13 décembre 2002